



Commune d'Arzier - Le Muids

Logements à loyer abordable

Conditions d'attribution

- priorité aux habitants d'Arzier - Le Muids
- revenus annuels imposables inférieurs à CHF 90'000.--
- appartements de 2 pièces : 1 couple ou 1 personne seule
- appartements de 3 pièces : 1 couple ou 1 personne seule avec 1 enfant
- appartement de 4 pièces : 1 couple ou 1 personne seule avec 2 enfants
- appartement de 5 pièces : 1 couple ou 1 personne seule avec 3 enfants
- sous-location interdite
- nécessité de quitter le logement dans un délai de 6 mois si le revenu imposable dépasse CHF 90'000.--

Arzier - Le Muids, le 10 janvier 2014